

Les tarifs selon les infractions

Une infraction au Code de la route commise avec un vélo n'entraîne pas de retrait de point sur le permis. Toutefois, les forces de l'ordre peuvent verbaliser un cycliste à hauteur de 11 € pour une infraction de 1^{re} classe et jusqu'à 135 € pour une infraction de 4^e classe. A Strasbourg, les amendes de 4^e classe sont moitié moins chères.

1^{re} classe

Contravention de 1^{re} classe : **11 €**

2^e classe

Contravention de 2^e classe :
de 22 € à 35 €

4^e classe

Contravention de 4^e classe :
de 90 € à 135 €

Ces amendes sont majorées si elles ne sont pas payées dans un délai de 45 jours.

